

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 026-553/12/BC

**■ Cession à titre gratuit à la Ville de Marseille de deux parcelles de terrain déclassées du Domaine Public communautaire - Chemin des Lamberts Marseille 13ème arrondissement
DUF 12/8723/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération VOI 003-1776/10/BC du 5 février 2010, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire d'une portion désaffectée de l'ancien chemin des Lamberts située dans la ZAC du Pôle Technologique de Château-Gombert, entre la rue Jean-François Champollion au Sud et l'intersection avec le chemin des Amphoux au Nord, en vue de l'intégration de cette voie aux propriétés de la Ville de Marseille qui la bordent de part et d'autre.

Par délibération VOI 008-2253/10/BC du 1^{er} octobre 2010, le Bureau de la Communauté avait approuvé la cession au profit de la Ville de Marseille d'une portion d'environ 160 m² incluse dans la future plaine sportive municipale.

Or, deux portions du chemin des Lamberts sont comprises dans l'assiette foncière du complexe sportif du collège André Malraux à réaliser par le Conseil Général sur une propriété communale dont le principe de cession à son profit, et ce, à titre gratuit a été approuvé par délibération du Conseil Municipal 09/1239/DEVD du 14 décembre 2009.

La Ville de Marseille a confirmé depuis lors la nécessité de se porter acquéreur de deux emprises complémentaires.

Aussi, il est apparu nécessaire de conclure un nouvel accord entre les parties qui annule et remplace le précédent approuvé par délibération VOI 008-2253/10/BC du 1^{er} octobre 2010.

Ainsi, au terme des négociations avec la Ville de Marseille dans le cadre de ce nouvel accord, Marseille Provence Métropole a accepté, par le biais d'un protocole foncier qu'il y a lieu d'approuver aujourd'hui de céder à la Ville de Marseille une emprise d'une superficie de 381 m².

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 003-1176/BC du 5 février 2010, portant déclassement du domaine public routier communautaire ;
- La délibération du Conseil Municipal 12/0368/DEVD – DADU du 19 mars 2012 ;
- L'avis de France Domaine du 11 janvier 2012.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n'ayant par l'utilité de ces portions de voies désaffectées, les ont déclassées du domaine public routier, en vue de leur cession à la Ville de Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération VOI 008-2253/10/BC du 1^{er} octobre 2010.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole cède à titre gratuit et en pleine propriété à la Ville de Marseille deux portions désaffectées et déclassées du domaine public, d'une superficie de 381 m² à détacher du chemin des Lamberts à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer au nom de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
à la Voirie et Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI